

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 21/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq mai deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Jean-Claude Desbat a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres. La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire. Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;
- La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
- Le rapport ci-dessus.

Article 1 : de désigner Mr PERRIN Jean-Charles représentant titulaire de la commune de Vaux-en-Beaujolais au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : de désigner Monsieur BATTEUR Ludovic représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DESBAT Jean-Claude,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Claude Desbat, the Secretary of the meeting.

Date de télétransmission en préfecture : 11/05/2026
Date de publication sur le site Internet : 11/05/2026